

S.I.A.E.P. DES AVALOIRS

La Madeleine
53 250 Saint-Aignan-de-Couptrain



Tél : 02 43 03 85 29
Courriel : siaep-desavaloirs@orange.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 septembre 2023

Convocation du : 23 août 2023

**Membres
en exercice :**
14

**Membres
présents :**
8

Votants :
8

Président :
MR LECOURT JEAN-LUC

Secrétaire de séance :
Mr GERARD Michel

Présents :

MR HARTOUT PETER,
MR GUILMEAU HENRI,
MR LECOURT JEAN-LUC,
MR GERARD MICHEL,
MR LEBLANC SYLVAIN,
MR CHAUVEAU DAVY,
MR GESLAIN DENIS,
MR DUPLAINE LOIC,
MR MAUNOURY REMY,
MR DAVOUST DOMINIQUE,
MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE

Absents Excusés :

MR BAYEL JEAN-CLAUDE,
MME CONNEAU MARIE,
MR ESNAULT MARCEL

CS2023-016 - EFFACEMENT DE DETTES

Vu la clôture de la procédure de liquidation judiciaire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, prononce l'effacement des dettes eau potable du compte ci-après :

- Commune concernée : PRE EN PAIL
- Abonnement : PB2900
- Montant : 358.01 € T.T.C
- Cet effacement de dettes concerne :
 - 2ème semestre 2021 - pour une consommation de 28 m3
 - 1er semestre 2022 - pour une consommation de 65 m3
 - 2ème semestre 2022 - pour une consommation de 35 m3

Information de la Trésorerie - courrier du 25/04/2023 et autorise Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant à l'article 6542 créances éteintes.

CS2023-017 - ADMISSIONS NON-VALEURS

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, prononce les admissions en non-valeur des comptes objet des listes de la Trésorerie :

- n° 5725490112 arrêté au 05/05/2023 d'un montant de 1071.33 € TTC (soit un montant de 1015.48 € H.T.)
- n° 5776720312 arrêté au 05/05/2023 d'un montant de 784.09 € TTC (soit un montant de 743.21 € H.T.)
- n° 5766920312 arrêté au 05/05/2023 d'un montant de 686.98 € TTC (soit un montant de 641.17 € H.T.)
- n° 5890650112 arrêté au 05/05/2023 d'un montant de 2333.85 € TTC (soit un montant de 2212.18 € H.T.)
- n° 6018410312 arrêté au 10/08/2023 d'un montant de 1581.94 € TTC (soit un montant de 1499.47 € H.T.)

soit un montant total de 6458.19 € TTC (6111.51 € H.T.).

Les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget primitif.

CS2023-018 - DELIBERATION MODIFICATIVE 1 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Afin de régulariser certaines écritures à notre Budget Primitif 2023, le Comité syndical, à l'unanimité des présents, accepte la délibération modificative ci-après énoncée :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
2156	- 3 000,00	
2051	+ 3 000,00	
Total DM n°1	0,00	0,00
Total Budget pour mémoire	2 135 641.15	2 135 641.15
Total après DM	2 135 641.15	2 135 641.15

CS2023-019 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents,

- ☒ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ☒ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☒ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☒ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CS2023-020 - DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

CS2023-021 - APPROBATION AVANT PROJET – INTERCONNEXION LIGNIERES A LA PALLU

Monsieur le Président,

Informe le comité syndical d'un projet pour l'année 2023 de travaux de renouvellement d'AEP des réseaux du Syndicat par la mise en place d'une interconnexion entre Lignières Orgères à La Pallu. L'estimation de la prestation s'élève à 278 670.82 € H.T. Les travaux seront effectués par le biais d'un marché.

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet, tel que présenté par M. le Président, sollicite auprès du Département et de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne les subventions auxquelles il peut prétendre dans le cadre du dit projet et l'autorisation de commencer les travaux en 2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents, compte-tenu du montant à financer : 278 670.82 € H.T, adopte à ce jour le plan de financement du dit projet comme suit :

Plan de financement :

Subventions Département 30%	83 601.08 € HT
Subventions Agence de L'eau Loire-Bretagne 30%	83 601.08 € HT
Autofinancement	<u>111 468.66 € HT</u>
	278 670.82 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

CS2023-022 - APPROBATION AVANT PROJET REFECTION DE CANALISATION - PLACE GEORGES MORIN JAVRON LES CHAPELLES

Monsieur le Président, informe le comité syndical qu'il y a lieu d'entreprendre une REFECTION de canalisation au lieudit de LA PLACE GEORGES MORIN sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES afin de renouveler 110 m de conduite.

L'ensemble des travaux comprenant la fourniture et la pose de ces canalisations et de ces branchements, est estimé à 34 310.10 € H.T, les travaux seront effectués en régie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Plan de financement :

Subventions Département (30%)	10 293.03 € H.T.
Autofinancement	<u>24 017.07 € H.T.</u>
	34 310.10 € H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déplacement de canalisation sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES au lieudit de LA PLACE GEORGES MORIN, tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Mayenne une subvention
- Approuve la demande de dérogation faite le 6 JUILLET 2023 afin de commencer et effectuer les travaux en SEPTEMBRE 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire afin de constituer le financement.

CS2023-023 - APPROBATION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – INTERCONNEXION LIGNIÈRES A LA PALLU

À la suite de la consultation lancée dans le cadre des travaux cités en objet, la commission d'ouverture de plis, réunie le 20 juin 2023, a retenu le bureau d'études Hydratec à Angers pour un montant global de 15 120 € HT pour l'interconnexion Lignières à la Pallu – Tronçon La Pallu bourg à la Croix Cahin.

Le Comité Syndical entérine la décision de ladite commission, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à lancer la consultation pour la partie travaux, après préparation de l'avant-projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, Opérations n°145.

CS2023-024 - APPROBATION MARCHÉ - TRAVAUX INTERCONNEXION LIGNIÈRES A LA PALLU

Monsieur le Président,

Informe le comité syndical que la commission d'appel d'offres réunie le 11 SEPTEMBRE 2023, a retenu l'entreprise CANA OUEST pour les TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT/RENFORCEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - PROGRAMME 2023 – INTERCONNEXION LIGNIÈRES-ORGERES LA PALLU – TRONCON LA PALLU BOURG A LA CROIX CAHIN

Cette décision a été prise compte-tenu des critères de choix ci-après :

- valeur technique des prestations (50%),
- prix des prestations (40%)
- délai d'exécution (10%)

Le prix de la prestation s'élève à 198 550.80 € H.T

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal et du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet HYDRATEC d'Angers-49-, chargé de la maîtrise d'œuvre,

Entérine la décision de la commission d'appel d'offres du 11 SEPTEMBRE 2023.

- Approuve le marché tel que présenté pour un montant de 198 550.80 € H.T
- Autorise Monsieur le Président, ou en son absence un de ses Vice- Présidents à le signer ainsi que toutes les pièces à intervenir dans le cadre du dit marché.
- La demande de subvention à laquelle il peut prétendre dans le cadre du dit projet ainsi que l'autorisation de commencer les travaux ont été sollicitées auprès du Département ainsi que le plan de financement ont été évoqués lors de l'approbation de l'avant-projet. Voir la délibération n° CS2023-021 Approbation AVP INTERCONNEXION LIGNIÈRES A LA PALLU - demande de subventions
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Opération n°145.

CS2023-025 - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

Monsieur le Président expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Afin de préparer le renouvellement dudit accord-cadre et d'établir de nouvelles bases à l'organisation du groupement de commandes, Territoire d'énergie Mayenne propose l'adhésion à une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de fourniture d'électricité.

Pour une mise en conformité avec le planning de passation du prochain marché, toute adhésion devra impérativement intervenir avant le 1er janvier 2024 (cf. article 6 de la convention) pour une livraison de l'électricité au 01/01/2025.

À la suite de cette présentation du contexte, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter la convention jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur le cas échéant ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

<u>RAPPEL TRAVAUX :</u>	
2023	2024 - 2026
MP - REFECTIO STATIONS (ENVIRON 500 000 €) MP – COMPLEMENT SECURISATION LIGNIERES ORGERES (option 3 retenue avec une estimation à 327000€ - Mr Leblanc participera au suivi de chantier) TR – LA DORTIERE – ST CALAIS DU DESERT TR – LA CROIX CAHIN – LA PALLU	MP – BOURG THUBOEUF ET LA BAROCHE GONDOUIN + DEMANDE PRET TR – PERRIERES ROUSSES – 150 m TR – LA LAIRE - JAVRON
<u>JAVRON</u> : TRAVAUX PLACE GEORGES MORIN <u>MADRE</u> : MISE A NIVEAU BOUCHE A CLEF – TRAVAUX DE LA MAIRIE A LA SORTIE DU BOURG <u>PRE EN PAIL – ST SAMSON</u> : LOTISSEMENT DU PATIS	<u>ST CALAIS DU DESERT</u> : 2024 - FUTUR LOTISSEMENT ? <u>LIGNIERES ORGERES</u> : REAMENAGEMENT BOURG <u>ST AIGNAN DE COUPTRAIN</u> : 2024 – PANNEAU DIRECTION ST CALAIS JUSQU'AU STADE <u>COUPTRAIN</u> : FIN 2024 - MISE A NIVEAU BOUCHE A CLEF – TRAVAUX DE LA MAIRIE A LA SORTIE DU BOURG

COUPTRAIN	RAS
SAINT CALAIS DU DESERT	RAS
THUBOEUF	RAS
JAVRON-LES-CHAPELLES	-
LA PALLU	<u>COMMUNE</u> : Travaux de complément de Sécurisation : voir pour passer à droite en partant de la Croix Cahin car à la ferme de Mr Antoine Gervais le bord est bétonné à revoir avec le Maître d'œuvre <u>SIAEP</u> : -> Revoir lors des réunions de marché
NEUILLY-LE-VENDIN	<u>COMMUNE</u> : Le devis des gourdes métalliques représente pour 5200 abonnés environ 16000 euros HT. <u>SIAEP</u> : -> Revoir au budget et gourdes ou bouteilles verre : Proposition d'en offrir aux entreprises
PRE-EN-PAIL – ST SAMSON	<u>COMMUNE</u> : Travaux : - École publique 5 compteurs à sortir : à voir si possibilité de les sortir par devant -> 2^{ème} trimestre 2023 (tuyaux sortis en attente)

	<u>COMMUNE :</u> Relance concernant le lotissement du Patis. Pas de demande de devis de la part du Maître d'œuvre Kaligéo -> annulé <u>COMMUNE :</u> Pénurie d'eau voir forage Javron + Les Tenerottes + Clairedoiteau ? <u>SIAEP :</u> Mr Lecourt et Mr Launay vont se rendre sur les lieux indiqués pour étudier ces possibilités <u>COMMUNE :</u> St Julien – petit château d'eau à détruire, il est sur un terrain privé mais l'accord du propriétaire est validé, prévoir une grosse pelleteuse de chez Gautier <u>SIAEP :</u> Trouver la terre pour combler + appel Gautier <u>COMMUNE :</u> Zone de captage : les exploitants des terrains concernés ont eu une indemnité il y a 25 ans. Est-ce qu'il y a une indemnité annuelle de prévue. <u>SIAEP :</u> Vu avec Mr Renier, possibilité d'une indemnité de 100 euros / ha / an mais seulement en zone sensible.
LASSAY LES CHÂTEAUX – LA BAROCHE GONDOUIN	RAS
SAINT JULIEN DU TERROUX	-
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	RAS
MADRE	-
LIGNIERES ORGERES	-

La séance est levée à 21h30.